

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

A - Approbation du compte rendu du dernier conseil

B- Décisions du maire article L2122-22 du CGCT

- Décision n°2018-12 : fixe les tarifs 2018 de la carte du Bar des Sports

- Décision n°2018-13 : de confier à la société GUINTOLI SAS, 498 avenue du Peuras, 38 210 TULLINS, le marché de travaux des voiries communales pour 2018 dans les conditions suivantes :

- Lot 1 : travaux de voirie sur la commune déléguée d'Autrans pour un montant HT de :
110 640,70 €
- Lot 2 : travaux de voirie sur la commune déléguée de Méaudre pour un montant HT de :
107 461 .15 €

La durée d'exécution globale, pour les deux lots, est de 2.5 semaines.

C- Délibérations

1. CONVENTION CADRE ET D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS ET L'ASSOCIATION MEAUDRE ANIMATIONS

Rapporteur : Pierre BUISSON

Lorsqu'une subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la collectivité qui l'attribue et l'association bénéficiaire est obligatoire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'établir une convention cadre et d'objectifs entre la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et l'association MEAUDRE ANIMATIONS, pour une durée d'un an dans les conditions fixées par ladite convention.

Vu le projet de convention,

Il est proposé au conseil de :

- DECIDER de passer une convention cadre et d'objectifs avec l'association MEAUDRE ANIMATIONS pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018
- INDIQUER que le versement de la subvention sera effectué selon les conditions définies dans ladite convention (art.5°)
- AUTORISER le Maire à signer la convention et toute pièce utile s'y rapportant

Pierre BUISSON précise que montant de la subvention votée le 31 mai s'élève à 28700€ dont 5000€ pour les frais de fonctionnement de l'association et 23700€ pour la mise à disposition du personnel (environ 75% d'un temps complet)

Alain CLARET demande qui sera l'employeur de l'agent mis à disposition : il s'agit bien de l'OTI auquel l'association remboursera le montant du salaire. En effet, suite à la création de l'OTI, tous les membres du personnel des offices de tourisme ont été transférés.

→ A l'unanimité

2. REALISATION D'UN EMPRUNT – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Maryse NIVON

Maryse NIVON rappelle que pour les besoins de financement des opérations visées ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 EUR.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 ci-jointes proposées par La Banque Postale, il est proposé au conseil de :

DÉCIDER

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 500 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements suivants :

- Acquisition chaudières bois
- Maison de santé pluri professionnelle
- Toiture salle polyvalente

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2033.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 500 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/08/2018, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,40 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Alain CLARET demande à combien s'élève l'annuité de l'emprunt : Maryse NIVON répond environ 37000€ /an. Hubert ARNAUD précise que l'on ne surendette pas la commune par un tel emprunt. Hubert ARNAUD précise que nous n'avons pas encore toutes les notifications de subventions et que ce montant pourra peut-être évoluer. Par ailleurs, en fonction des ces éléments, il conviendra de fixer le montant des loyers pour els professionnels de santé.

Martine DE BRUYN demande pourquoi il y a « s » à chaudières : Hubert ARNAUD répond que l'ancienne chaudière a mal vieilli, notamment à cause du conduit de cheminée, et que le montant des réparations devenait très important. Pour la remplacer, la commune a demandé au bureau d'études qui a travaillé sur le projet d'étudier la possibilité d'installer 2 chaudières, de 2 puissances différentes. En effet, jusqu'à présent, en inter saison, on arrêtait la chaudière bois et on mettait la chaudière fuel en route pour assurer un chauffage tempéré. L'idée est dorénavant de partir sur 2 chaudières, l'une de 250kwatts et l'autre de 80kwatts : en effet, selon la température, les chaudières fonctionneront en alternance ou en même temps. Cela permet une totale autonomie car on se passe du fuel et on est dans l'air du temps en termes de biomasse et de copeaux bois que l'on possède en quantité. Hubert ARNAUD rappelle qu'au budget, on avait inscrit 160.000€. Comme nous pouvions prétendre à une subvention d'environ 50.000€ dans le cadre des recherches d'économies d'énergie, un dossier a été envoyé au FSIL, ce qui permet d'investir 210.000€ pour un coût constant.

→ A l'unanimité

3. MOTION SUR LE DEPLOIEMENT DU COMPTEUR ELECTRIQUE LINKY A AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Rapporteur : Thierry GAMOT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le collectif citoyen « non au linky » – Fréquences Vercors demande que la commune se prononce sur l'installation des compteurs communicants sur son territoire.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et codifiée à l'article L.341-4 du code de l'énergie ;

Vu l'article L.322-4 du code de l'énergie ;

Sous l'impulsion du droit de l'Union Européenne, le déploiement des systèmes de comptage dits intelligents, est devenu une obligation légale incombant aux réseaux de distribution d'énergie, entérinée par l'adoption, en France, de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et codifiée désormais à l'article L.341-4 du code de l'énergie. Aux termes de cet article : « *Les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée* ».

Les collectivités territoriales, ou leurs groupements, déterminés par la loi comme autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AOD), sont propriétaires des réseaux publics de distribution (article L.322-4 du code de l'énergie), et des compteurs.

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les départements, en tant qu'AOD, exploitent leurs réseaux, soit via une régie créée antérieurement à la loi de nationalisation de 1946, soit dans le cadre d'un contrat de concession avec le gestionnaire de réseaux ENEDIS.

C'est ce contrat de concession qui confère à ENEDIS le droit exclusif de développer et d'exploiter le réseau de distribution d'électricité sur le territoire des communes relevant de sa compétence, et c'est, à ce titre, que ce gestionnaire de réseau de distribution (GRD) a, seul, le droit de déployer et d'exploiter des appareils de mesure et de contrôle dits "intelligents", tels que les compteurs LINKY. Ces compteurs LINKY font obligatoirement partie du domaine concédé (comme stipulé par la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et régies FNCCR et confirmé par la Cour administrative d'appel de Nancy en date du 12 mai 2014).

Ainsi, si les compteurs relèvent de la propriété de la commune, seul ENEDIS a le droit de les développer et de les exploiter.

Il ne peut, par ailleurs, être considéré que l'obligation faite par la loi aux gestionnaires de réseau porterait atteinte au droit de propriété des collectivités territoriales, pas plus qu'au principe de libre administration qui les régit. (CE, 20 mars 2013, association « Robin des toits et autres », n°354321).

S'agissant du risque sanitaire, le Conseil d'État a conclu, dans l'arrêt précité du 20 mars 2013 que les rayonnements émis étaient conformes aux seuils réglementaires et ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé.

Vu l'ensemble des points évoqués ci-dessus,

Il est proposé au conseil d'adopter la motion suivante :

- la commune n'est pas compétente sur le déploiement des compteurs électriques communicants, ce domaine relevant d'une compétence législative. Il appartient donc à chaque usager de signifier ou non son refus de changer de compteur auprès d'ENEDIS ou des distributeurs d'énergie.

- la commune demande que le gestionnaire du réseau ENEDIS respecte pleinement les recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) émise dans sa délibération n°2012-404 du 15 novembre 2012 portant recommandation relative aux traitements des données de consommation détaillées collectées par les compteurs communicants ; et les recommandations prévues dans le « Pack de conformité sur les compteurs communicants » établi par la CNIL en partenariat avec la Fédération des industries électriques, électroniques et de communication (FIEEC), sur les conditions de collecte et de traitement des données personnelles relatives à la consommation électrique par des appareils installés par les usagers en « aval des compteurs électriques ». Il recommande d'intégrer, dès leur conception, ces impératifs de protection et de sécurisation des données personnelles dans la conception de ces équipements.

Thierry GAMOT indique à l'assemblée qu'à titre personnel, en tant que citoyen, il s'opposera à l'installation d'un tel compteur à son domicile pour des raisons qu'il ne développera pas car il fait la part des choses entre sa position d' élu et de citoyen. En tant qu' élu, et sur la motion telle que présentée, il souhaite ne pas prendre part au vote, car il estime qu'il n'y a rien dans cette motion, si ce n'est le rappel de la réglementation sur laquelle il n'a pas à se prononcer. En dernier lieu, il précise qu'il regrette qu'on n'ait pas pu organiser un vrai débat démocratique sur ce sujet à l'échelle intercommunale, sachant que c'est un débat très complexe à organiser car de multiples aspects sont présents (administratifs, législatifs, juridiques, sanitaires économiques, financiers...) et qu'il doit être constructif afin que les gens s'écoulent. Par ailleurs, même si le Préfet avait émis des craintes sur d'éventuels risques de troubles de l'ordre public lorsque Chantal Carlioz avait souhaité l'organiser, on aurait pu s'en arranger afin qu'il n'y ait pas de débordements, et que chacun, quelle que soit sa position, aurait pu poser des questions et obtenir des réponses. Enedis répond qu'ils ont prévu de venir tenir des permanences pour répondre aux questions des citoyens, sachant que les réponses d'ENEDIS sont connues d'avance.

Alain MOUCHIROUD soutient la position de Thierry GAMOT sur le fait que la motion soit relativement vide, et propose que l'on demande le report de la pose des compteurs. Un certain nombre de démarches sont engagées au niveau national (procédures judiciaires, interpellations...), et les premiers retours significatifs devraient arriver dans l'année pour nous aider à prendre position.

Pour rappel, quand le collectif avait été reçu, certains élus avaient demandé à connaître la position de la ville de Grenoble. Leur situation est particulière car ils sont en régie avec GEG et la loi leur laisse donc 2 ans pour se prononcer. Ils ont donc demandé à GEG de répondre à l'objectif premier des compteurs intelligents (adaptation de la consommation à la production), sachant que certaines installations révèlent des dysfonctionnements. Le rapport de la Cour des comptes laisse également dubitatif quant à l'utilité de ces compteurs.

Maryse NIVON s'étonnait que les usagers n'aient pas le choix de dire oui ou non à la pose d'un nouveau compteur, et que dans la mesure où le compteur est en limite de propriété, ils ne peuvent s'y opposer. Selon Alain MOUCHIROUD, la solution de reporter l'installation permettrait aux citoyens d'avoir le temps de s'informer et d'obtenir un certain nombre de résultats sur les démarches engagées.

Selon la Ville de Grenoble, les inquiétudes portent plus sur les dysfonctionnements des compteurs que sur les risques sanitaires qu'ils pourraient faire courir aux usagers.

Pierre BUISSON est d'accord avec Thierry, ainsi que sur la proposition d'Alain, sachant qu'il n'est pas sûr que la commune soit écoutée par ENEDIS.

Ce report permettrait d'une part de prendre le temps pour une meilleure information, et d'autre part d'organiser ce débat qui serait vraiment intéressant, car à titre personnel il se sent démuné.

Hubert ARNAUD propose de rajouter dans la motion une demande à ENEDIS de surseoir à la pose des compteurs pendant 1 an sur le territoire de la commune, pour permettre d'une part à la population de s'informer et d'autre part de pouvoir organiser un débat contradictoire sur ce sujet.

Dans cette hypothèse, Thierry GAMOT indique qu'il prendra part au vote.

Pierre BUISSON propose qu'on lève la séance afin de donner la parole au public.

Hubert ARNAUD suspend la séance à 20h23 et donne la parole au public.

Hubert ARNAUD reprend la séance à 20h30

Hubert ARNAUD propose de porter à 2 ans la proposition de surseoir à l'installation des compteurs communicants.

Aussi, la délibération est complétée comme suit :

- Afin que les concitoyens puissent prendre le temps de s'informer lors de diverses réunions de concertation, la commune demande au gestionnaire du réseau ENEDIS de surseoir à l'installation des nouveaux compteurs communicants pendant une période de 2 ans sur le territoire de la commune

→ A l'unanimité

D- Questions diverses

- Demande d'aide publique pour une opération de création d'une desserte forestière

Cette demande concerne l'aménagement de pistes forestières sur le secteur de Guinet notamment, les pistes actuelles sont dans un mauvais état car les tracteurs vont sur la route pour débarder le bois. L'objectif de ces travaux est la réalisation de pistes et de chargeoirs en amont de la route afin que les tracteurs chaînés n'utilisent plus la route, sur environ 7,5 km. L'ONF sera pilote de ce projet, qui s'étend de la Croix Perrin jusqu'aux Feneys.

Montant des travaux : 115 000€ HT

Montant de la subvention : 60% soit 69000€

Reste à la charge de la commune : 46000€ HT

Ces travaux seront réalisés en 2019 ou 2020, sachant que nous avons déjà provisionné sur le budget par anticipation.

Pour rappel, les travaux d'enrobé sont en cours, une première tranche a été faite depuis le parking de la Molière jusqu'aux Feneys, ainsi que sur Servagnet dont 700m sur la commune de Lans.

Selon Maryse NIVON, le revêtement serait d'une qualité moyenne. Pierre BUISSON répond que sur ces routes qui ne sont pas déneigées, il s'agit simplement d'une reprofilage et non d'un tapis d'enrobé, cela reste une route forestière.

Pierre BUISSON rappelle également que les dessertes forestières sont régulièrement entretenues, et Paul FAURE précise que c'est une véritable plus-value pour la vente de coupes.

→ A l'unanimité

- Demande d'autorisation de travaux

Hubert ARNAUD informe qu'il a pris une délibération l'autorisant à déposer une demande de travaux pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes, à la demande de la commission d'urbanisme compte-tenu du changement de couleur de la couverture.

- Suite à une rencontre sur l'Espace Naturel Sensible de la Molière avec le Parc du Vercors, une réflexion est en cours sur l'idée de réaliser un parking aux Feneys et plus à la Molière. Le maire souhaite qu'une commission travaille sur ce sujet, afin d'aller à cette prochaine réunion avec des éléments concrets.

- Pour information, une plante invasive s'installe sur notre territoire, la renouée du Japon, qui détruit tout et dont il est très difficile de se débarrasser. Le maire demande à la commission forestière de travailler sur ce fléau et les solutions pour l'arrêter.

-Pierre BUISSON informe que la vente des coupes de juin s'est bien passée : sur 11 coupes en vente, 2 ont été retirées, et les autres ont été très bien vendues. Il informe que 2 acheteurs ont envoyé des offres sur les ventes retirées à des prix équivalents des prix de retrait fixés. Il propose d'accepter ces offres. Au total, à ce jour, on arrive à environ 505.000€ de ventes de bois

-Alain CLARET demande où en est le projet de relogement de la ressourcerie de Soukamalices. En effet, il pense qu'il est possible de construire un local sur la zone artisanale répondant leurs besoins, et qu'à l'instar de la maison médicale, on pourrait leur demander un loyer en contre-partie de notre investissement, et au regard des taux actuels d'emprunt plutôt bas.

Hubert ARNAUD rappelle que le loyer demandé au départ était trop élevé, la Ligue avait donc accepté de diminuer les surfaces pour diminuer le coût, la commune s'étant engagée sur un maximum de 400€ mensuels. Le problème actuel est l'urgence du déménagement : un accord de principe a donc été donné à la Ligue, sous réserve que le bail de location sera d'une durée correcte, et non 10 ans comme cela avait été évoqué. Nous attendons donc la proposition du notaire de la Ligue que l'on étudiera sérieusement. L'idée de construire par la suite n'est pas exclue, mais nous sommes à ce jour pris par le temps.

Thierry GAMOT indique que la Ligue qui investit pour autrui souhaitera rentrer dans ses frais, et ils vont demander soit un loyer plus important soit une durée de bail qui leur permettra de retomber sur leurs pieds.

Pierre BUISSON rappelle que sur les ressourceries il n'y a aucun financement. Il faudra donc profiter de ces 3 ans pour aller à la pêche aux financements pour un nouveau projet. Il faut savoir qu'en terme de fonds européens, la France rend de l'argent non utilisé à l'Europe.

-Gérard CLAUZIER demande des éclaircissements sur la pâture de la Sure : Hubert ARNAUD précise que ce sujet sera abordé en réunion de travail après la présentation du PLUI.

Séance levée à 20h48

Le Maire,
Hubert Arnaud,

Le 12/07/2018

